



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

I) Le cadre réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRE

1. Introduction
2. Les obligations légales du RO

II) Le contexte du SAEPA du Bray Sud

1. Le périmètre 2019
2. Les objectifs financiers
3. Les contrats de délégation de service public (DSP)

III) Les orientations financières du SAEPA du Bray Sud en 2019

1. Les dépenses de fonctionnement

- 1-1 Eau potable
- 1-2 Assainissement collectif
- 1-3 Assainissement non collectif

2. Les recettes de fonctionnement

- 2-1 Eau potable
- 2-2 Assainissement collectif
- 2-3 Assainissement non collectif

3. L'évolution et la maîtrise de la dette

4. L'investissement

- 4-1 Eau potable
- 4-2 Assainissement collectif
- 4-3 Assainissement non collectif

IV) Les données relatives aux effectifs du SAEPA du Bray Sud

1. Structure des effectifs
2. Détail des dépenses du personnel
3. Durée effective du travail
4. Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2019

I. Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

1. Introduction

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation pour les syndicats mixtes fermés (par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. Les obligations du ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

Les nouvelles règles

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

II. Le contexte du SAEPA du Bray Sud

1. Le périmètre 2019

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objet de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de favoriser les mutualisations.

Au 1^{er} janvier 2018, le SAEPA du Bray Sud regroupe des communes appartenant à cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Communauté de communes du Pays de Bray (Saint Pierre-ès-Champs),
- Communauté de communes du Vexin normand (Martagny),
- Communauté de communes des 4 rivières,
- Communauté de communes Lyons-Andelle (Vascoeuil),
- Communauté de communes Inter-Caux et Vexin (Elbeuf sur Andelle)

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018, les statuts sont modifiés. Il y a création d'un syndicat mixte fermé.

A ce jour, le SAEPA du Bray Sud regroupe 25 communes sur trois départements (Seine-Maritime, Eure et Oise).

En 2019, le SAEPA du Bray Sud devrait :

- Accueillir le centre bourg et hameau du Four à Chaux de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle pour ce qui concerne la compétence « assainissement non collectif ». Le comité syndical du SIAEPA du Crevon a demandé cette intégration par délibération n°2018-40 en date du 30 août 2018. Le SAEPA du Bray Sud a donné son accord par délibération 50/2018 le 26 octobre 2018. Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

L'établissement des budgets du SAEPA du Bray Sud pour l'exercice 2019 est prévu comme suit :

1. Budget eau potable – M49 – Assujetti à la TVA
2. Budget assainissement collectif – M49 – Assujetti à la TVA
3. Budget assainissement non collectif – M49 – Assujetti à la TVA

2. Les objectifs financiers du SAEPA du Bray Sud

Le SAEPA du Bray Sud vise à :

- Maintenir la stratégie d'harmonisation des prix de l'eau sur l'ensemble du périmètre Syndical sur une durée de 6 ans pour convergence tarifaire en 2022 ;
- Diminuer le niveau de sa dette sur la période 2018-2038 ;
- Améliorer sa capacité d'autofinancement ;
- Faire évoluer le niveau des redevances et taxes ;
- Accroître ses recettes d'investissement ;

3. Les contrats de délégation de service public (DSP)

Le contrat de DSP Eau Potable et le contrat de DSP assainissement collectif

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont gérés via une délégation de service public confié à la société SADE Exploitations de Normandie (VEOLIA Eau) pour une durée de 12 années à partir du 1^{er} janvier 2017. L'échéance des contrats est donc fixée au 31 décembre 2028.

Les conditions financières de rémunération, en valeur de base, du délégataire sont les suivantes :

	2018
Eau Potable	
Part Délégataire	
Part fixe	20,44 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m ³ /an	0,6185 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m ³ /an	0,5154 €
Assainissement Collectif	
Part Délégataire	
Part fixe	20,38 €
Part proportionnelle	1,0011 €

Les missions confiées au Délégataire du Bray-Sud sont les suivantes :

- Exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages et des équipements ;
- Prise en charge des frais et consommables nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (énergie, télécommunications etc.) ;
- Facturation du service, rémunération auprès des usagers pour le service rendu et reversement à la collectivité de la part perçue pour le compte du SAEPA du Bray Sud ;
- Communication des données d'exploitation et transparence du service rendu ;
- Suivi technique du service, veille réglementaire et devoir d'information et de conseil de la collectivité quant à l'exploitation du service.

III. Les orientations financières du SAEPA du Bray Sud en 2019

1. Les dépenses de fonctionnement

1-1 Eau potable

DEPENSES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en %
Chapitre	Intitulé		Proposition	Proposition
011	Charges à caractères général	790 400	748 900	-5
012	Charges de personnel	198 190	208 100	5
014	Atténuations de produits	30 000	30 000	0
022	Dépenses imprévus	10 000	10 000	0
023	Virement à la section d'investissement	160 575	719 553	348
65	Autres charges gestion courante	57 000	76 350	34
66	Charges financières	17 643	35 628	102
67	Charges exceptionnelles	2 574	12 400	382
042	Amortissement des biens	369 132	225 309	-39
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 635 514	2 066 240	26

1-2 Assainissement collectif

DEPENSES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en %
Chapitre	Intitulé		Proposition	
011	Charges à caractères général	841 057	625 589	-26
012	Charges de personnel	265	0	-100
014	Atténuations de produits	11 000	15 000	36
023	Virement à la section d'investissement	1 932 458	2 437 564	26
042	Opération d'ordre entre section	342 183	393 679	15
65	Autres charges gestion courante	11 500	13 852	20
66	Charges financières	130 081	121 001	-7
67	Charges exceptionnelles	50 150	20 000	-60
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 318 694	3 626 685	9

1-3 Assainissement non collectif

DEPENSES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en %
Chapitre	Intitulé		Proposition	Proposition
011	Charges à caractères général	71 637	71 644	0
022	Dépenses imprévus	5 000	5 000	0
042	Opération d'ordre entre section	87 820	87 827	0
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT		164 457	164 471	0

2. Les recettes de fonctionnement

2-1 Eau potable

RECETTES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en %
Chapitre	Intitulé		Proposition	
002	Excédent antérieur reporté	869 954	1 371 320	58
70	Ventes de prestations de services	1 140 000	987 377	-13
75	Autres produits de gestion courante	80 000	35 200	-56
76	Produits financiers	15	0	-100
77	Produits exceptionnels	43 600	172	-100
042	Amortissement des subventions	119 254	98 254	-18
Total RECETTES FONCTIONNEMENT		2 252 823	2 492 323	11

Tableau des prix de l'eau –“Parts Collectivité” - L’année 2022 est l’année de convergence des prix.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau Potable							
Part Collectivité secteur Bray-Sud							
Part fixe	13,32 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	0,6920 €	0,6989 €	0,7059 €	0,7130 €	0,7201 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m3/an	0,6220 €	0,6282 €	0,6345 €	0,6408 €	0,6473 €	0,6537 €	0,6603 €
Part Collectivité secteur SEAGF							
Part fixe	13,32 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	0,8671 €	0,8391 €	0,8112 €	0,7832 €	0,7553 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 - + de 150m3/an	0,9602 €	0,8989 €	0,8376 €	0,7763 €	0,7150 €	0,6537 €	0,6603 €
Part Collectivité secteur La Haye							
	Unique						
Part fixe	34,00 €	13,45 €	13,59 €	13,72 €	13,86 €	14,00 €	14,14 €
Part proportionnelle P1 - 0 à 150 m3/an	1,5000 €	0,8529 €	0,8216 €	0,7902 €	0,7588 €	0,7273 €	0,7346 €
Part proportionnelle P2 -150 à 800 m3/an	1,4500 €	0,7982 €	0,7621 €	0,7261 €	0,6900 €	0,6537 €	0,6603 €
Part proportionnelle P3 - + de 800 m3/an	0,8500 €	0,7982 €	0,7621 €	0,7261 €	0,6900 €	0,6537 €	0,6603 €
Assainissement Collectif							
Part Collectivité secteur Bray-Sud							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1155 €	1,0041 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur Gournay-Ferrières							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	0,8494 €	0,8579 €	0,8665 €	0,8751 €	0,8839 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,1590 €	1,1706 €	1,1823 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur La Feuillie							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1155 €	1,0041 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,4496 €	1,3382 €	1,2269 €	1,1941 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur SIVU Neuf-Marché							
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	1,7321 €	1,5642 €	1,3964 €	1,2285 €	1,0606 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	1,7321 €	1,5642 €	1,3964 €	1,2285 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €
Part Collectivité secteur La Haye							
	Unique						
Part fixe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part proportionnelle P1 - 0 à 200 m3/an	3,2500 €	1,8410 €	1,6040 €	1,3669 €	1,1298 €	0,8927 €	0,9017 €
Part proportionnelle P2 - + de 200 m3/an	3,2500 €	1,8410 €	1,6040 €	1,3669 €	1,2060 €	1,2181 €	1,2303 €

2-2 Assainissement collectif

RECETTES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en %
Chapitre	Intitulé		Proposition	
002	Excédent antérieur	2 986 813	2 916 323	-2
042	Opération d'ordre entre section	142 978	133 978	-6
70	Vente de produits	469 000	515 328	10
74	Subventions d'exploitation	43 000	60 000	40
77	Produits exceptionnels		1 056	
Total RECETTES FONCTIONNEMENT		3 641 791	3 626 685	0

2-3 Assainissement non collectif

RECETTES		Rappel BP 2018 dont décisions modificatives	Budget Primitif 2019	Evolution Montant BP 2018/ BP 2019 en % 2019
Chapitre	Intitulé		Proposition	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	443 638	67 431	-85
70	Ventes de produits	110 042	155 523	78
042	Opération d'ordre entre section	76 025	76 025	0
Total RECETTES FONCTIONNEMENT		629 705	298 979	-7

3. L'évolution et la maîtrise de la dette

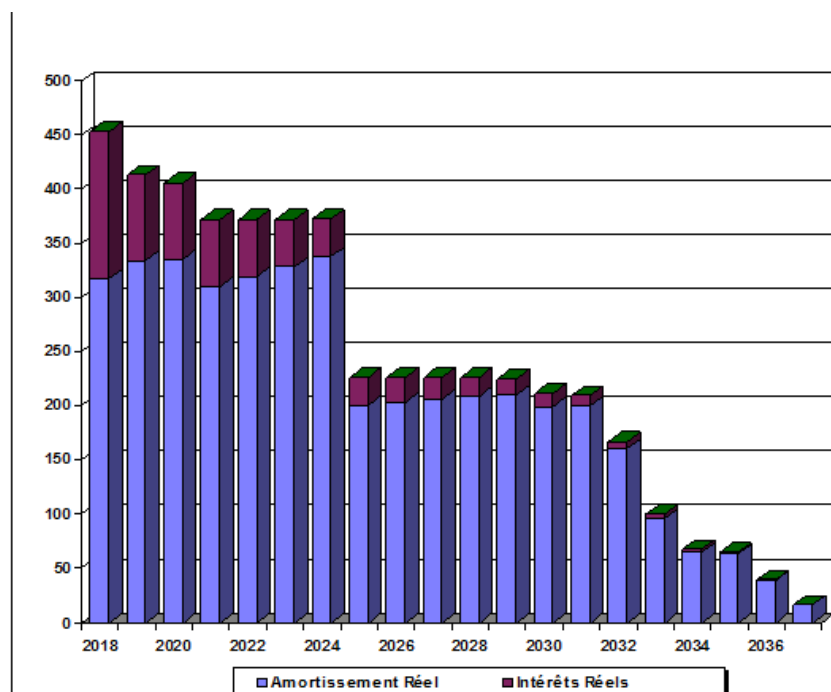
L'encours de la dette

La fusion de syndicats opérée, et la reprise de la dette des syndicats fusionnés, a eu notamment pour effet une augmentation significative de l'encours de dette du SAEPA du Bray Sud.

a) Eau potable :

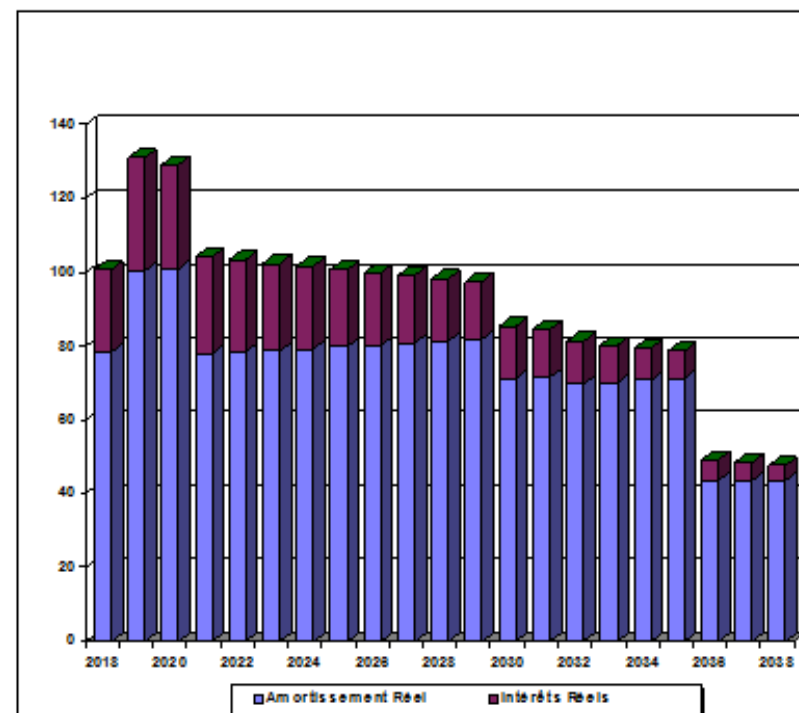
COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

En milliers



b) Assainissement Collectif :

COURBE DE REMBOURSEMENT DE S ANNUITES



4. L'investissement

Exercice Précédent = 2018 - Exercice Courant = 2019

4-1 Eau potable

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	Notes/Observations
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
001 Solde d'exécution d'inv. reporté							
040 Opérations d'ordre entre section	119 254.00	119 254.00	98 253.87		98 254.00	98 254.00	
041 Opérations patrimoniales					96 811.00	96 811.00	
10 Dotations Fonds divers Réserves							
13 Subventions d'investissement		5 787.00	5 786.04				
16 Emprunts et dettes assimilées	56 604.00	81 988.00	67 453.27		111 271.00	111 271.00	
20 Immobilisations incorporelles	559 300.00	559 300.00	43 351.79	78 900.00	521 252.00	600 152.00	
21 Immobilisations corporelles	335 000.00	335 000.00			820 000.00	820 000.00	
23 Immobilisations en cours	3 352 000.00	3 320 829.00	1 454 486.23	180 000.00	3 490 000.00	3 670 000.00	
27 Autres immos financières							
4581 Opérations pour compte de tiers	7 151.00	7 151.00		6 582.00	73 266.00	79 848.00	
4582 Opérations pour compte de tiers	30 200.00	30 200.00					
Total DEPENSES	4 459 509.00	4 459 509.00	1 669 331.20	265 482.00	5 210 854.00	5 476 336.00	

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	Notes/Observations
INVESTISSEMENT							
RECETTES							
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	852 642.00	852 642.00			1 783 612.00	1 783 612.00	
021 Virement de la section de fonct.	160 575.00	160 575.00			719 553.00	719 553.00	
040 Opérations d'ordre entre section	369 132.00	369 132.00	257 769.84		225 309.00	225 309.00	
041 Opérations patrimoniales					103 161.00	103 161.00	
10 Dotations Fonds divers Réserves	85 920.00	85 920.00	102 807.70		1 548.00	1 548.00	
13 Subventions d'investissement	1 736 655.00	1 736 655.00	577 310.66	265 482.00	2 158 308.00	2 423 790.00	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 185 000.00	1 185 000.00	1 085 000.00		120 000.00	120 000.00	
20 Immobilisations incorporelles							
23 Immobilisations en cours							
27 Autres immos financières	15 400.00	15 400.00	15 400.00				
4582 Opérations pour compte de tiers	54 185.00	54 185.00			99 363.00	99 363.00	
Total RECETTES	4 459 509.00	4 459 509.00	2 038 288.20	265 482.00	5 210 854.00	5 476 336.00	

4-2 Assainissement collectif

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
001	24 516.00						
040	143 280.00	142 978.00	133 978.00		133 978.00	133 978.00	
041					133 157.00	133 157.00	
10							
13							
16	291 813.00	844 881.00	870 497.40		1 358 553.00	1 358 553.00	
20	762 243.00	762 243.00	96 027.53	115 000.00	410 000.00	525 000.00	
21							
23	3 504 822.00	3 504 822.00	647 795.79	525 000.00	3 965 000.00	4 490 000.00	
27							
4581	550 000.00	550 000.00	26 679.39				
4582							
Total DEPENSES	5 276 674.00	5 804 924.00	1 774 978.11	640 000.00	6 000 688.00	6 640 688.00	

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
RECETTES							
001		236 052.00			468 717.00	468 717.00	
021	1 379 390.00	1 932 458.00			2 437 564.00	2 437 564.00	
040	406 648.00	406 648.00	388 284.00		393 679.00	393 679.00	
041					133 157.00	133 157.00	
10	56 789.00	56 789.00	57 314.77		5 109.00	5 109.00	
13	2 968 251.00	2 968 251.00	881 490.85	350 000.00	1 234 018.00	1 584 018.00	
16	178 096.00	178 096.00	962 570.13		1 618 444.00	1 618 444.00	
23							
27							
4582	287 500.00	287 500.00	114 179.39				
Total RECETTES	5 276 674.00	6 065 794.00	2 403 839.14	350 000.00	6 290 688.00	6 640 688.00	

4-3 Assainissement non collectif

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	Notes/Observations
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
001	Solde d'exécution d'inv. reporté						
040	76 025.00	76 025.00	76 025.00		76 025.00	76 025.00	
041	Opérations patrimoniales						
13	Subventions d'investissement						
16	15 400.00	15 400.00	15 400.00				
20	50 000.00	50 000.00		10 000.00		10 000.00	
23	215 000.00	215 000.00		50 000.00	65 000.00	115 000.00	
Total	356 425.00	356 425.00	91 425.00	60 000.00	141 025.00	201 025.00	

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	Notes/Observations
INVESTISSEMENT							
RECETTES							
001	104 708.00	104 708.00			81 187.00	81 187.00	
021	Virement de la section de fonct.						
040	100 951.00	100 951.00	87 820.00		87 827.00	87 827.00	
10	Dotations Fonds divers Réserves				631.00	631.00	
13	153 362.00	153 362.00	23 711.00	54 289.00	38 711.00	93 000.00	
20	Immobilisations incorporelles						
Total	359 021.00	359 021.00	111 531.00	54 289.00	208 356.00	262 645.00	

IV. Les données relatives aux effectifs du SAEPA du Bray Sud

1. Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation prévue en 2019.

EFFECTIF TITULAIRE						
Grade	Catégorie	Nombre d'heures	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	IB/IM
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	22	1	1	0	372/343

EFFECTIF C.D.I.							
Grade	Catégorie	Nombre d'heures/35e	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Type de contrat loi 84-53 ou contrat privé	IB/IM
Filière administrative							
Attaché	A	5.15	1	1	0	Article 3-3,2	801/658
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	16	1	1	0	Article 3	347/325
Filière technique							
Ingénieur	A	17.5	1	1	0	Article 3-3,2	750/619
Technicien	B	35	1	0	1	Droit privé	425/377

EFFECTIF C.D.D.						
Fonctions	Catégorie	Nombre d'heures	Postes pourvus	Type de contrat loi 84-53 ou contrat privé	IB/IM	
Filière animation						
Animateur		35	1	Droit privé	597/503	

2.Détail des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées au titre des éléments de rémunération des agents du SAEPA du Bray Sud (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de composante dans la rémunération	Montant au 31/12/2018	Part moyenne de chaque rémunération	Commentaire
Traitement de base	92963	69	(a)
Supplément familial de traitement (SFT)	27	1	(b)
Indemnités, primes	31116	23	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	9661	7	(c)
Brut TOTAL	133767	100	

Commentaires :

- (a) Les traitements de bases et le régime indemnitaire (correspondant au standard applicable pour les filières techniques et administratives) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SAEPA du Bray Sud;
- (b) Le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) Les heures supplémentaires sont rémunérées, au regard de périodes particulières de travail.

En 2019, au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents pourront bénéficier :

- d'une participation financière pour le risque santé et prévoyance à mettre en place par délibération du Comité en 2019.

3. Durée effective du travail

Les objectifs du SAEPA du Bray Sud sont le maintien de la continuité, de la régularité et de la qualité du service public, dans l'organisation du travail des agents.

Les durées théoriques du temps de travail au sein du SAEPA sont les suivantes :

- pour le personnel de catégorie A (un ingénieur, un animateur et un attaché):
 - o durée hebdomadaire de travail à 57h65 /semaine,
- pour le personnel des catégories B (un technicien service public assainissement non collectif) :
 - o durée hebdomadaire de travail à 35h /semaine,
- pour le personnel de catégorie C (deux adjoints administratifs):
 - o durée hebdomadaire de travail à 38h /semaine,

En 2019, la durée annuelle du temps de travail prévue pour les agents du SAEPA du Bray Sud est identique à 2018, soit 6655 heures.

4. Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2019

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, ont été pris en compte les éléments suivants :

- prise en compte de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de 22 heures (remplaçant celui d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe)
- renouvellement du poste de l'agent « Animateur Ressource en eau – Aire d'alimentation de captage » à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- pas de revalorisation du point
- poursuite du transfert primes/points.

Il est proposé que le Comité prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 a eu lieu.